



Procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 avril 2023 à 19 heures

Sommaire

Affaires Générales	2
Election du secrétaire de séance	2
<i>Approbation du compte-rendu du 20 mars 2023</i>	2
<i>Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau</i>	3
Administration Générale	3
20230417_01 – Attribution du marché de maîtrise d’œuvre relative à l’Aménagement d’une aire d’accueil des gens du voyage, d’un tourne à gauche et d’une piste cyclable ;	3
20230417_02 – Choix du maitre d’œuvre du diagnostic sanitaire à la réhabilitation des vestiges du Château de Faucigny et du mandement du Thy ;	5
20230417_03 - Désignation d’un nouveau délégué au SYDEVAL en remplacement de M. GONZALEZ RODRIGUEZ.....	6
20230417_04 - Modification de l’intérêt communautaire concernant la compétence communautaire liée au PDIPR	7
20220417_05 – Règlement de Fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) itinérant ;	10
20230417_06 - Acquisition d’un engin de compactage des bennes de déchetterie.	11
20230417_07 – Déchets de Venaison – Convention de partenariat avec la fédération de chasse 74	12
20230417_08 – Modification de nomination des membres des commissions thématiques.	13
20230417_09- - Choix du lieu des prochains conseils communautaires	14
Questions et Informations diverses	14



L'an deux mille vingt-trois, le lundi dix-sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la salle des fêtes de SAINT JEAN DE THOLOME, Ancien Chemin de La Tour au Chef-lieu – 74250 SAINT JEAN DE THOLOME, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président en exercice.

Date de convocation : 11 avril 2023
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de délégués présents : 25
Nombre de délégués donnant pouvoir : 6
Nombre de délégués votants : 31

Délégués présents :

Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Isabelle ALIX, Bruno FOREL, Paul CHENEVAL, Daniel REVUZ, Danielle ANDREOLI, Luc PATOIS, Mélanie LECOURT, Max MEYNET-CORDONNIER, Jocelyne VELAT, Christian RAIMBAULT, René CARME, Sabrina ANCEL, Gabriel MOSSUZ, Antoine VALENTIN, Franz LEBAY, Yves PELISSON, Laurette CHENEVAL, Pascal POCHAT-BARON, Gérard MILESI, Maryse BOCHATON, Corinne GRILLET, Isabelle CAMUS, Martial MACHERAT, Michel STAROPOLI

Délégués excusés :

Olivier WEBER donne pouvoir à Bruno FOREL
Marie-Pierre BOZON donne pouvoir à Franz LEBAY
Marie-Liliane GRONDIN donne pouvoir à Yves PELISSON
Elisabeth BEAUPOIL donne pouvoir à Antoine VALENTIN
Joël BUCHACA donne pouvoir à Laurette CHENEVAL
Catherine BOSC donne pouvoir à Christian RAIMBAULT

Délégué absent :

Marion MARQUET, Guillaume HASSE
Allain BERTHIER est arrivé pour la délibération 20230417-02 et n'a donc pas participé décision 20230417-01

Laurette CHENEVAL est désignée secrétaire de séance.

Affaires Générales

Election du secrétaire de séance

Il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance. Laurette CHENEVAL, représentante de la commune de VILLE EN SALLAZ est désignée à l'unanimité des 31 votants comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du 20 mars 2023

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 20 mars 2023 envoyé en pièce jointe, a été soumis à l'approbation du conseil communautaire. Le Procès-verbal a été adopté à l'unanimité des 31 votants en prenant en compte les 2 remarques de Gabriel MOSSUZ :

- En bas de la page 36, il s'agit de remplacer le mot « concertation » par « consultation » ;
- En bas de la page 36, il s'agit de modifier la phrase « budget communal n'est pas encore voté » par « budget communal pas encore mis en discussion ».



Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

En date du 03 avril 2023, le Bureau communautaire a pris la décision suivante :

- REFUSER l'adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Montagne ANEM ;

Aucune décision n'a été prise par le Président depuis le dernier conseil.

Administration Générale

20230417_01 - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relative à l'Aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage, d'un tourne à gauche et d'une piste cyclable ;

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes est compétente pour l'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage et travaille sur deux projets, un situé sur Viuz-en-Sallaz et un sur Fillinges pour répondre à l'obligation d'aménager 30 places selon le schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage d'ici 2025.

La Communauté de Communes des 4 Rivières vient d'acquérir les parcelles situées dans la zone prévue à cet effet par le Plan Local d'Urbanisme – PLU – de FILLINGES, matérialisé par un Secteur de Taille et Capacité Limitées – STECAL-, à la jonction entre la RD 907 et la RD 292.

Parallèlement, la commune de Fillinges est en cours de réalisation d'un aménagement en lien avec l'aire d'accueil des Gens du Voyage et le tourne à gauche, puisqu'elle envisage de prolonger la voie cyclable en cours de réalisation qui part du Pont de Fillinges pour rejoindre Viuz-en-Sallaz.

Le Département de la Haute-Savoie a également un projet en lien avec l'aire d'accueil des Gens du Voyage et le tourne à gauche, puisqu'il s'est engagé dans une démarche de sécurisation de l'intersection entre ces deux routes départementales (RD 907 et la RD 292) à proximité de ce même tènement, par la création d'un tourne à gauche. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage devrait, en parallèle de la convention régularisée entre la commune de Fillinges et la Communauté de Communes des 4 Rivières, être signée entre le Département de la Haute-Savoie et la Communauté de Communes des 4 Rivières.

La Communauté de Communes des 4 Rivières, en qualité de Maître d'ouvrage (principal et délégué) doit réaliser l'aménagement du secteur "sous les Tattes" à Fillinges, comprenant :

- une aire d'accueil des gens du voyage de 16 places et le bâti associé.
- la création d'un tourne à gauche sur la RD907 pour accès à la RD292
- la sécurisation des piétons sur la RD292
- la création d'un espace mobilité douce sur la RD907.

Dans la continuité du projet, une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée en début d'année 2023. Il convient à présent d'attribuer ce marché à un 1^{er} lot - Bureau d'études (lot 1 VRD) et à 2nd lot - Cabinet d'architectes (bâti lot 2). Monsieur le Président présente le tableau d'analyse des offres des 2 offres reçues :



	Offres des entreprises	UGUET		VRD Conception / Jérôme LEPREVOST	
		Analyse des Offres	Note	Analyse des Offres	Note
Lot 1 - Maîtrise d'oeuvre pour aménagement VRD et paysager	Valeur technique des offres sur 50 points	Ce candidat a réalisé un APS sur le sujet, propose une approche méthodologique classique et en cohérence avec le projet	45	Ce candidat s'est associé avec l'architecte Jerome LEPREVOST. Ils ont réalisé plusieurs aires sur le département, proposent une approche méthodologique classique et en cohérence avec le projet	45
	Prix lot 1 sur 35 points	Proposition à 87 800 € HT	31	Proposition à 77 200 € HT	35
	Délais sur 15 points	Le cabinet propose un calendrier correspondant aux attentes sous couvert du respect des délais du titulaire du Lot 2	15	Le cabinet propose un calendrier correspondant aux attentes	15
	TOTAL sur 100		91		95
Lot 2 - Maîtrise d'oeuvre pour la construction de bâtiments d'aire d'accueil de gens du voyage	Valeur technique des offres sur 50 points			Ce candidat s'est associé avec l'architecte Jerome LEPREVOST. Ils ont réalisé plusieurs aires sur le département, proposent une approche méthodologique classique et en cohérence avec le projet	45
	Prix lot 1 sur 35 points			Proposition à 20 760 € HT	35
	Délais sur 15 points			Le cabinet propose un calendrier correspondant aux attentes	15
	TOTAL sur 100				95

Au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation, il est proposé de retenir

- L'offre du groupement cabinet VRD Conception Auvergne-Rhône-Alpes et Jerome LEPREVOST Architecte qui a obtenu la meilleure note de 95 points pour un montant de 77 200 euros HT, pour le lot 1 - VRD et paysage ;
- L'offre du groupement cabinet VRD Conception Auvergne-Rhône-Alpes et Jerome LEPREVOST Architecte qui a obtenu la meilleure note de 95 points pour un montant de 20 760 euros HT, pour le lot 2 - Architecture ;

B. FOREL rappelle qu'un comité de suivi avait été évoqué pour l'aire de Fillinges, notamment par rapport aux échanges notamment liés au mode d'accès. Il propose donc qu'un groupe de travail soit constitué sur le sujet. Tous ceux qui souhaiteront y participer seront les bienvenus, dans l'enceinte du bureau des maires. C. GRILLET pensait que, suite à la proposition de L. PATOIS, d'autres personnes seraient admissibles étant donné l'importance du projet. B. FOREL répond que si le sujet a une relative importance c'est principalement par rapport aux nuisances dans les communes. Concernant les installations ce n'est pas extrêmement pointu ou complexe. Il ajoute que le premier projet concerne Fillinges et le second Viuz-en-Sallaz. Si ce n'est pas simple politiquement, du point de vue de la mise en œuvre ce n'est pas très compliqué. En revanche il lui paraît compliqué d'être trop nombreux autour de la table. Les invitations seront donc envoyées aux membres du bureau et les maires pourront toujours déléguer leur place à un autre représentant sans problème. L. PATOIS rappelle néanmoins la problématique de l'accès et ajoute que le candidat retenu a fait des propositions qui paraissent intéressantes et qu'il convient d'étudier. B. FOREL confirme qu'il y a ce sujet qui reste un problème d'accès. D. REVUZ souligne que c'est également une question de sécurité des usagers. B. FOREL répond que c'est bien un problème pour le secteur de Fillinges et pour lequel il y a des façons de régler et gérer la question. L. CHENEVAL ajoute que les tourne à gauche posent aussi des problèmes non-négligeables comme elle peut en témoigner en tant que maire de Ville-en-Sallaz commune concernée par un important tourne à gauche pour l'accès au chef-lieu depuis la route départementale.

Vu le tableau d'analyse des offres,
Vu le tableau d'analyse des offres,



Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 31 votants, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de retenir l'offre du groupement cabinet VRD Conception Auvergne-Rhône-Alpes et Jerome LEPREVOST Architecte pour le lot 1 – VRD et Paysage pour un montant de 77 200 euros HT, soit 4,83% du montant prévisionnel des travaux de 1 600 000 euros HT ;
- DECIDE de retenir l'offre du groupement cabinet VRD Conception Auvergne-Rhône-Alpes et Jerome LEPREVOST Architecte pour le lot 2 – Architecture pour un montant de 20 760 euros HT, soit 6,92% du montant prévisionnel des travaux de 300 000 euros HT ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de ce marché et particulièrement le contrat avec les entreprises retenues ;

20230417_02 - Choix du maître d'œuvre du diagnostic sanitaire à la réhabilitation des vestiges du Château de Faucigny et du mandement du Thy ;

La Communauté de Communes des 4 Rivières a été interpellée par des acteurs locaux (associations et élus) sur les dégradations de deux éléments de son patrimoine bâti historique, à savoir, le Château de Faucigny et le Mandement du Thy.

Conjointement avec les services archéologiques du Département, il a été envisagé d'élaborer un diagnostic patrimonial et sanitaire de ces deux sites, afin de déterminer un programme de travaux de restauration, de réaliser un zonage potentiel idéal de fouilles et de valoriser ces lieux.

Cette mission à caractère particulier ne peut être effectuée que par des architectes ayant acquis la mention « architecture du patrimoine » et ayant des connaissances en archéologie. Par conséquent, un cahier des charges a été établi en lien avec la commission culture ayant pour objectif de sélectionner le meilleur candidat, à l'aide d'une procédure restreinte.

Le 22 Mars 2023 a été lancé le marché public, pour lequel deux offres ont été réceptionnées :

- L'Atelier Galetaz de CHAMBERY a proposé une offre à 18 900 euros HT pour le diagnostic sanitaire ;
- Le Cabinet PdeV Architectes de MORESTEL a proposé une offre à 17 756 euros HT pour le diagnostic sanitaire ;

La commission culture a analysé les offres et propose de retenir l'offre de l'atelier GALETAZ à l'unanimité des membres.

B. FOREL explique qu'il s'agit du sujet concernant le château de Faucigny, ainsi que le mandement du Thy, qui a fait l'objet d'une consultation auprès des architectes du patrimoine. M. MACHERAT demande si le sujet ne concerne que le diagnostic. B. FOREL répond que oui car il s'agit de l'attribution de la tranche ferme uniquement. La tranche conditionnelle dépendra du besoin en fonction du plan d'action issu du diagnostic. L. PATOIS demande si la tranche optionnelle est de ce fait annulée. M. PEYRARD répond que ce n'est pas le cas, puisque d'après le code de la commande publique, il y aura toujours la possibilité de faire un avenant. Il ajoute que dans le cas de l'Atelier Galetaz, il est expliqué qu'aucun montant n'est avancé sur la tranche optionnelle car le pourcentage serait différent en fonction du coût des travaux. L. PATOIS demande pourquoi on ne considère par la seconde offre qui a eu la capacité d'estimer un montant nécessairement basé sur un pourcentage. B. FOREL précise que la délibération porte sur la première tranche et que le l'un des candidats annonce un pourcentage et l'autre un montant alors que c'est le diagnostic qui permettra de définir le montant précis des travaux à envisager. M. PEYRARD cherche la réponse concernant le pourcentage appliqué sur la seconde offre pour aboutir à un montant de 23 700 € pour la tranche optionnelle. Il demande quelques instants. B. FOREL insiste sur la délibération ne portant que sur le diagnostic. M. LECOURT demande si l'attribution de la tranche ferme lie la communauté de communes à l'Atelier GALETAZ. B. FOREL répond que la communauté de communes à toujours



la possibilité de reconsulter dans ce cas. Le sujet de la délibération porte bien sur le diagnostic. Il a été estimé, suite aux rencontres que l'approche de l'Atelier Galetaz était plus adaptée au besoin de la communauté de communes. L. PATOIS estime qu'il faut quand même en tenir compte. B. FOREL explique qu'en effet les pourcentages devraient être indiqués pour pouvoir comparer. G. MILESI ajoute qu'il faut également tenir compte des aides à hauteur de 80% sur le diagnostic. B. FOREL sursoit à la décision le temps de trouver les réponses concernant les pourcentages. Il rappelle toutefois que la décision ne porte que sur l'attribution de la tranche ferme. Il ajoute que la commission culture a auditionné les deux candidats. Le choix n'était pas évident, mais le candidat proposé a semblé plus sérieux dans son approche et la différence reste faible, 1000 € pour la tranche ferme.

En revenant sur le sujet, B. FOREL rappelle qu'il s'agit seulement de décider de l'attribution de la tranche concernant le diagnostic. L. PATOIS ajoute qu'il y aura la possibilité d'un avenant derrière et qu'il est important de le garder à l'esprit. Il demande combien coûterait la phase optionnelle si l'Atelier Galetaz est retenu, afin de pouvoir se décider. B. FOREL répond, après reprise du dossier, que le candidat qui a avancé un montant concernant le suivi des travaux n'a pas annoncé de pourcentage mais seulement une estimation sur le nombre de jours qu'il pense y consacrer. Cela n'a pas semblé pertinent lors de l'analyse, puisqu'en général on annonce un montant ou un pourcentage en fonction d'un montant de travaux, comme pour tout marché de maîtrise d'œuvre. L. CHENEVAL s'étonne de la durée des débats pour un montant de moins de 20 000 €HT alors que la délibération concernant un investissement de plus de 100 000 €HT n'a pas fait l'objet de beaucoup de discussion.

Suite aux débats, le sujet est soumis à délibération de l'assemblée.

Vu le tableau d'analyse des offres,

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré par 2 voix ABSTENTION et 30 voix POUR, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de retenir l'offre de l'Atelier GALLETAZ pour la tranche ferme – Diagnostic patrimonial et sanitaire d'un montant de 18 900 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de ce marché et particulièrement le contrat avec l'entreprise retenue ;

20230417_03 - Désignation d'un nouveau délégué au SYDEVAL en remplacement de M. GONZALEZ RODRIGUEZ

En date du 22 juillet 2020, le conseil communautaire avait désigné 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants au sein de l'ex SIVOM de la région de Cluses, devenu depuis SYDEVAL.

Titulaires
Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ
Pascal POCHAT-BARON
Luc PATOIS
Antoine VALENTIN
Suppléants



Daniel REVUZ
Franz LEBAY
Allain BERTHIER
Christian RAIMBAULT

Monsieur le président informe l'assemblée que Monsieur Barthélémy GONZALEZ RODRIGUEZ a présenté sa démission de représentant au SYDEVAL par courrier en date du 21 mars 2023. Il convient de le remplacer dans ses fonctions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-7, L5211-7 et L5711-1 relatifs à la désignation des représentants d'un EPCI à fiscalité propre au sein d'un syndicat mixte ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2017-0005 du 09 Janvier 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes des 4 Rivières portant notamment compétence de la CC4R en matière de « Organisation et gestion de la collecte, du transport, du traitement, de l'élimination et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés »

CONSIDERANT que le syndicat SYDEVAL est administré par un comité syndical, organe délibérant composé de délégués élus par les EPCI membres du syndicat ;

CONSIDERANT que la représentation de la CC4R au sein du SYDEVAL est fixée par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour la Communauté de communes des 4 Rivières

CONSIDERANT la délibération 20200722-13 en date du 22 juillet 2020 relative à la désignation des représentants au sein du SIVOM de la région de Cluses ;

CONSIDERANT la démission de Monsieur GONZALEZ-RODRIGUEZ du SYDEVAL en date du 21 mars 2023 ;

CONSIDERANT la candidature de M. Paul CHENEVAL parmi les conseillers communautaires de la CC4R ;

CONSIDERANT l'article L 5711-1 qui permet à l'organe délibérant d'un EPCI de décider, à l'unanimité des votants, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du syndicat ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire :

- DESIGNER M. Paul CHENEVAL comme représentant titulaire en remplacement de Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ afin de représenter la CC4R et de siéger au sein du SYDEVAL (ex SIVOM de la région de Cluses) ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ;

20230417_04 - Modification de l'intérêt communautaire concernant la compétence communautaire liée au PDIPR

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la communauté de communes est devenue compétente en matière d'aménagement de sentiers de randonnée d'intérêt communautaire par délibération en date du 09 juillet 2012. Cette compétence s'est traduite par la rédaction suivante :

Réalisation d'études, aménagements, gestion, balisages et entretien d'itinéraires et de sentiers permettant la création d'un maillage cohérent du territoire en adéquation avec la charte départementale du PDIPR (équestre, pédestre et cycliste).



Une cartographie précise des sentiers d'intérêt communautaire sera définie par un règlement de gestion des sentiers / itinéraires de randonnées de la CC4R. (Délibération du Conseil Communautaire)

Le schéma directeur des sentiers PDIPR de la CC4R réalisé au cours des mois de février et mars 2013, comprenant une concertation avec les élus référents PDIPR des communes ainsi que les associations de randonneurs a permis d'aboutir à une cartographie détaillée de 5 boucles d'intérêt communautaire.

Une délibération en date du 20 mai 2019 avait permis de cartographier et identifier 5 boucles multi-usages de projet interconnectées entre elles et couvrant la totalité du territoire de la CC4R. Ces boucles se dénommaient :

- Boucle n°1 : Saint Jean de Tholome – Faucigny – Peillonex – Marcellaz
- Boucle n°2 : Marcellaz – Fillinges – Viuz-en-Sallaz
- Boucle n°3 : Viuz-en-Sallaz – Ville-en-Sallaz – La Tour – Peillonex
- Boucle n°4 : La Tour – Saint Jeoire – Viuz-en-Sallaz – Ville-en-Sallaz
- Boucle n°5 : Onnion – Mégevette

Dans le cadre d'une réflexion sur les sentiers à inscrire au PDIPR sur le territoire de la CC4R, Monsieur le président propose de modifier l'intérêt communautaire de cette compétence en proposant la prise en charge de l'intégralité du plan de balisage, de l'achat de la signalétique et de la pose du balisage pour les circuits classés SID1 et SID2 au schéma départemental, comprenant les 5 boucles intercommunales ci-dessus. A contrario, les communes resteraient compétentes pour les circuits classés SIL et Hors- PDIPR. Pour l'entretien, seules les 5 boucles intercommunales seraient du ressort de l'intercommunalité, les communes se chargeant des chemins communaux quel que soit le classement des itinéraires.

Monsieur le Président présente une synthèse des propositions :

	Plan de balisage							
	SIL		SID1		SID2		Boucle intercommunale	
	MO	Financier	MO	Financier	MO	Financier	MO	Financier
CC4R								
Commune								
	Achat signalétique							
	SIL		SID1		SID2		Boucle intercommunale	
	MO	Financier	MO	Financier	MO	Financier	MO	Financier
CC4R								
Commune								
	Pose du balisage							
	SIL		SID1		SID2		Boucle intercommunale	
	MO	Financier	MO	Financier	MO	Financier	MO	Financier
CC4R								
Commune								
	Entretien							
	SIL		SID1		SID2		Boucle intercommunale	
	MO	Financier	MO	Financier	MO	Financier	MO	Financier
CC4R								
Commune								

B. FOREL rappelle que, pour mémoire, la communauté de communes des Quatre Rivières a une compétence en matière de chemins de randonnée en fonction d'un intérêt communautaire qui s'était attaché à un certain



nombre de boucles. Puis, étant donné que le conseil départemental étant en travail de renouvellement de sa politique PDIPR, la communauté de communes avait proposé ses services pour mutualiser le travail des communes sur le sujet de manière à créer un schéma pour l'ensemble du territoire. Le travail sur le schéma a été mené, cela a été long et complexe. Un certain nombre de confusions ont posé problème et la vitesse de réaction des communes n'a pas été la même pour tout le monde. Pour la mise en œuvre, une proposition de la commission environnement et agriculture est d'étendre l'intérêt communautaire et donc le champ de compétence de la communauté pour que cela soit fait de manière plus harmonieuse et plus simple avec le conseil départemental. Cette modification consiste à la chose suivante : la prise en charge par la communauté de communes du plan de balisage sur 2 des 3 niveaux. Il y a un niveau 1, départemental, avec un soutien important sur les trois compartiments que sont le plan de balisage, l'installation des panneaux ainsi que la maintenance et l'entretien ; un niveau 2 un peu moins aidé et un niveau 3 d'intérêt communal sans soutien sauf une aide logistique à travers le groupement de commande organisé par le Département. La proposition consiste à la prise en charge sur le niveau 1 et 2 du plan de balisage, de l'achat et de la pose des panneaux et pour les 5 boucles intercommunales, et celles-là seulement, la maintenance. Sur le niveau 3 il s'agira seulement d'un accès au groupement de commandes.

L. PATOIS et M. LECOURT demande où en est la demande de Marcellaz. M. PEYRARD répond qu'on est dans l'attente du retour du Département pour le classement, du fait que cela a été indiqué au schéma de randonnée côté Quatre Rivières et pas côté Faucigny-Glières.

A. VALENTIN estime que le planning jusqu'à 2026 est un peu long et demande que cela soit retravaillé. B. FOREL explique qu'aujourd'hui le conseil départemental explique que la réalisation des plans de balisage pourra être fait par ses soins, mais avec le planning qu'ils ont pour l'ensemble du territoire départemental. Il ajoute qu'il doit y avoir une discussion avec le Département et qu'un retour sera fait aux élus pour une proposition à ce sujet. P. POCHAT-BARON rappelle que la dernière fois que le plan de balisage avait été fait en commune, cela convenait au Département. B. FOREL répond qu'entre temps la politique du Département a changé, mais il convient qu'il faut regarder avec le Département comment il serait possible d'accélérer la phase des plans de balisage. Il ajoute que pour la partie de mise en œuvre, il ne devrait pas y avoir trop de difficultés.

Suite à la délibération sur l'élargissement du périmètre de la compétence, B. FOREL remercie M. MEYNET-CORDONNIER et sa commission, ainsi que le conseil communautaire pour le travail réalisé.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de modifier l'intérêt communautaire de la compétence 3.2.1 - Réalisation d'études, aménagements, gestion, balisages et entretien d'itinéraires et de sentiers permettant la création d'un maillage cohérent du territoire en adéquation avec la charte départementale du PDIPR (équestre, pédestre et cycliste) comme suit :

La communauté de communes sera en charge de la gestion complète de 5 boucles de randonnées multi usages se dénommant :

- Boucle n°1 : Saint Jean de Tholome – Faucigny – Peillonex – Marcellaz
- Boucle n°2 : Marcellaz – Fillinges – Viuz-en-Sallaz
- Boucle n°3 : Viuz-en-Sallaz – Ville-en-Sallaz – La Tour – Peillonex
- Boucle n°4 : La Tour – Saint Jeoire – Viuz-en-Sallaz – Ville-en-Sallaz
- Boucle n°5 : Onnion – Mégevette

En outre, la communauté de communes sera chargée de la prise en charge de l'intégralité du plan de balisage, de l'achat de la signalétique et de la pose du balisage pour tous les circuits et itinéraires classés SID1 et SID2 au schéma départemental comme suit



	Plan de balisage							
	SIL		SID1		SID2		Boucle intercommunale	
	MO	Financier	MO	Financier	MO	Financier	MO	Financier
CC4R								
Commune								
	Achat signalétique							
	SIL		SID1		SID2		Boucle intercommunale	
	MO	Financier	MO	Financier	MO	Financier	MO	Financier
CC4R								
Commune								
	Pose du balisage							
	SIL		SID1		SID2		Boucle intercommunale	
	MO	Financier	MO	Financier	MO	Financier	MO	Financier
CC4R								
Commune								
	Entretien							
	SIL		SID1		SID2		Boucle intercommunale	
	MO	Financier	MO	Financier	MO	Financier	MO	Financier
CC4R								
Commune								

Une cartographie précise des sentiers d'intérêt communautaire accompagnera la présente délibération des sentiers / itinéraires de randonnées du ressort de la CC4R.

- DONNE tous pouvoirs et toutes délégations au Président pour faire appliquer cette modification de l'intérêt communautaire.

20220417_05 - Règlement de Fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) itinérant ;

Monsieur le Président rappelle des objectifs du Relais Petite Enfance :

- un rôle d'information en faveur des familles et des assistants maternels et de formation contribuant à la professionnalisation de ces derniers ;
- un rôle d'accueil, d'éveil, de partage d'expériences et de rencontres ;
- un rôle d'observatoire afin de développer et d'adapter l'offre d'accueil sur le territoire ;
- un rôle d'animation et de structuration avec les partenaires de la Petite Enfance (PMI et CAF74).

Comme exposé le 20 juin 2022, Monsieur le Président précise que le RPE a pour objet d'accompagner le réseau des assistants maternels et des gardes à domicile, entre autres, dans leur quotidien. Pour cela, Sophie MONET a été recrutée le 20 février 2023 pour mener les missions du dispositif. Cet agent devra proposer des ateliers et temps d'échanges dans différentes communes du territoire afin d'être au plus près des professionnels.

Des ateliers réguliers seront proposés aux assistants maternels et des gardes à domicile toutes les deux semaines :

- le lundi à Onnion (salle sous la mairie ; convention),
- le mardi à Viuz en Sallaz (salle de l'immeuble des 4 Rivières),
- le jeudi à Saint Jeoire (locaux dédiés au relais),
- le vendredi à Fillinges (salle du Môle ; convention),



Afin que l'accueil des enfants et des professionnels soit réalisé dans les meilleures conditions, il a été proposé à la commission Petite Enfance de travailler sur un règlement de fonctionnement.

Les horaires, les objectifs pédagogiques, le rôle de chaque entité, les modalités de participation aux ateliers ou rencontres, les droits, les obligations, font partie des sujets détaillés dans le règlement de fonctionnement. En annexes seront ajoutés les documents à remettre à la CC4R, tels que l'autorisation parentale, l'engagement des professionnels et la demande de droit à l'image.

Monsieur le Président propose de valider ce règlement de fonctionnement.

B. FOREL rappelle que la commission et Catherine BOSC ont longuement travaillé sur ce sujet pour aboutir au document proposé.

Après lecture du projet de règlement du RPE ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE le projet de règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance des 4 rivières ;
- DONNE tout pouvoir au Président pour mettre en œuvre cette décision ;

20230417_06 - Acquisition d'un engin de compactage des bennes de déchetterie.

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la gestion du bas de quai des déchetteries intercommunales de Viuz-Peillonex et de Saint-Jeoire est assurée par un marché passé avec l'entreprise Excoffier Recyclage. A ce titre, l'entreprise Excoffier a pour obligation de passer une fois par jour pour compacter le contenu des bennes mises à dispositions du public. Cette obligation ne concerne plus que la déchetterie de Saint-Jeoire, la CC4R ayant fait l'acquisition d'un engin de compactage pour le site de Viuz-Peillonex en 2022.

Afin de s'affranchir des contraintes logistiques du prestataire, le conseil communautaire avait proposé que la CC4R acquiert rapidement un deuxième engin pour le site de Saint-Jeoire. Ce dernier permettra au gardiens d'optimiser avec beaucoup plus d'efficacité le remplissage des bennes et donc le nombre de rotations faites en déchetterie.

Un devis a été demandé à l'entreprise Packmat System pour un montant de 136 457 € HT (identique à celui de Novembre 2022) concernant l'acquisition de la machine « Compacteur porteur à rouleau Tasseur PACKMAT PK421, rouleau 2 300 kg, lg 1700mm, pour bennes 6.40m, cabine fermée Moteur diesel (type PK421) ». Cet engin breveté est enregistré à l'institut national de la propriété industrielle sous le numéro de publication : 2 874 529 et sous le numéro d'enregistrement national : 04 51930.

B. FOREL laisse la parole à P. POCHAT-BARON. P. POCHAT-BARON rappelle qu'un de ces engins est actuellement sur la déchetterie de Peillonex-Viuz. Il ajoute que le retour semble très satisfaisant avec des bennes qui partent avec un poids de +30 à +40 %. Cela permet d'accueillir des gens sur ces flux jusqu'à la fermeture de la déchetterie sans fermer les bennes, mais également de limiter le nombre de rotations et donc les coûts. Il nuance néanmoins en expliquant qu'on est loin de l'amortissement de cet investissement. D. REVUZ ajoute que la version tracteur n'était pas non plus gratuite.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire :

- ACQUIERT un second engin de compactage et de déplacement de bennes pour la déchetterie de Saint-Jeoire ;



- VALIDE le choix de l'entreprise Packmat System pour l'acquisition d'un compacteur pour 136 457 euros HT ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de cette proposition ;

20230417_07 – Déchets de Venaison – Convention de partenariat avec la fédération de chasse 74

Le Président rappelle qu'il y a actuellement 100 tonnes de déchets de venaison minimum qui sont produits chaque année en Haute-Savoie. Sans dispositif adapté, ces déchets finissent pour moitié dans la Nature et pour l'autre moitié dans les bacs à ordures ménagères.

La Fédération Départementale des Chasseurs a engagé un projet pour permettre la prise en charge de ces déchets par un équarrisseur pour une meilleure cohabitation avec les autres usagers et pour parfaire l'intégration des enjeux sanitaires.

Les déchets de venaison sur le territoire de la communauté de communes des Quatre Rivières représentent à l'heure actuelle un volume d'environ 3,7 tonnes par saison de chasse. Les sociétés de chasse, avec l'appui de leur fédération, ont décidé de mettre en place un système de traitement de ces déchets en partenariat avec les collectivités locales et la région Auvergne Rhône-Alpes.

Une chambre froide négative et des bacs d'équarrissage ont été acquis par les chasseurs en 2020 pour permettre le stockage et la collecte des déchets. Ils sont actuellement entreposés à proximité des locaux des services techniques de la commune de Viuz-en-Sallaz.

Le fonctionnement proposé est le suivant :

- La Communauté de Communes des Quatre Rivières s'engage à fournir à ses frais, un emplacement stable et accessible pour l'équarrisseur, le raccordement électrique, ainsi qu'un point d'eau accessible pour le nettoyage des bacs. Elle prendra en charge l'eau et l'électricité consommées ;
- La fédération de chasse 74 déplacera le conteneur de son emplacement actuel vers la déchetterie intercommunale de Peillonex. Elle prendra en charge les coûts de l'équarrissage ;
- Les coûts de maintenance et d'entretien du matériel (chambre froide et bacs) sont à sa charge. Le lavage est effectué par les utilisateurs du point de collecte, qui devront également maintenir le matériel et ses abords en bon état de propreté et d'hygiène ;

Concernant les coûts, les frais d'équarrissage sont à la charge de la fédération des Chasseurs. La Communauté de Communes des Quatre Rivières versera à la Fédération des Chasseurs 74 une subvention de fonctionnement de 630 € chaque année comme l'ensemble des EPCI de Haute-Savoie.

Monsieur le Président demande donc aux membres d'approuver la convention pour le stockage et la collecte des déchets de venaison depuis la déchetterie de Viuz-en-Sallaz / Peillonex.

B. FOREL précise que cela se fait actuellement au niveau des services techniques de Viuz, mais ne fonctionne pas. P. POCHAT-BARON confirme que le dimensionnement actuel ne correspond pas au besoin, ce qui est de la responsabilité de la fédération de chasse. Il ajoute que le projet est de le mettre à disposition la plateforme et les réseaux. B. FOREL explique que la convention inclut une participation aux frais d'équarrissage.

CONSIDERANT la nécessité de prendre en charge ce type de déchets pour éviter les désagréments liés à la dépose des déchets de venaison dans les ordures ménagères ;



CONSIDERANT les nuisances et les pollutions que peuvent provoquer ces déchets lorsqu'ils sont abandonnés dans l'environnement.

VU la proposition de convention annexé à la présente délibération ;

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- APPROUVE la convention pour le stockage et la collecte des déchets de venaison depuis la déchetterie intercommunale de Viuz-en-Sallaz / Peillonex ;
- AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche pour mettre en œuvre la convention ;

20230417_08 – Modification de nomination des membres des commissions thématiques

Pour rappel, le conseil avait délibéré en septembre 2020 sur la composition de 6 commissions thématiques de travail suivantes :

- Commission Culture et Patrimoine ;
- Commission SPIC Déchets, eau et assainissement ;
- Commission développement économique (ZAE, promotion du tourisme, etc.)
- Commission Petite Enfance
- Commission Environnement, ENS et Agriculture
- Commission Affaires Sociales, Jeunesse et Séniors

Il avait été demandé à chaque commune de délibérer sur la nomination des membres de chaque commission. Il est nécessaire d'entériner le choix municipal par une délibération communautaire. Il est nécessaire de reprendre cette délibération du fait de la modification de nomination de certains conseillers municipaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L.5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2018-0040 du 02 janvier 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes des 4 Rivières conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération N°20200722-03 du conseil communautaire en date du 22 juillet 2020 relative à la création de 6 commissions thématiques intercommunales de travail ;

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées des « commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Après réception des propositions de chaque commune sur la composition desdites commissions ;

Après réception de rajout de nomination de délégué de la commune de Saint-Jeoire en date du 16 février 2023 à la commission Culture et patrimoine ;

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5711.1 ;

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- MODIFIE la composition de la commission Culture et Patrimoine avec le rajout de Monsieur Antoine VALENTIN en représentation de la commune de Saint-Jeoire ;



20230417_09- - Choix du lieu des prochains conseils communautaires

Monsieur le Président rappelle aux membres présents le souhait d'organiser les séances du conseil dans les communes du territoire.

Conformément à l'article L. 5211-11 du CGCT qui précise que la séance se tient au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres, Monsieur le Président propose que les 3 prochaines réunions se tiennent :

- Le Lundi 22 mai 2023 à la salle des fêtes de SAINT JEOIRE ;
- Le lundi 19 juin 2023 à la salle des fêtes de ONNION
- Le Lundi 17 juillet 2023 à la salle polyvalente de MARCELLAZ

Vu l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Où cet exposé, après avoir délibéré, le conseil communautaire est amené à se prononcer pour qu'il :

- VALIDE l'organisation du conseil communautaire le lundi 22 Mai 2023 à la salle des fêtes de SAINT JEOIRE
- VALIDE l'organisation du conseil communautaire le lundi 19 juin 2023 à la salle des fêtes de ONNION
- VALIDE l'organisation du conseil communautaire le lundi 17 juillet 2023 à la salle polyvalente de MARCELLAZ

Questions et Informations diverses

Calendrier des prochaines réunions et commissions :

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :

- Mercredi 19 Avril 2023 à 18h30 : Atelier SCoT Cœur du faucigny
- Mercredi 19 Avril 2023 à 20H00 : réunion d'information sur la Taxe de séjour
- Lundi 24 Avril 2023 à 19H00 : Commission thématique Affaires sociales
- Mercredi 26 Avril 2023 à 16h15 : Bureau syndical du SRB
- Mercredi 26 Avril 2023 à 17h00 : Assemblée générale ALVEOLE
- Mercredi 03 Mai 2023 à 15h30 : Bureau syndical du SM3A
- Mercredi 03 Mai 2023 à 18h30 : Bureau communautaire de la CC4R
- Mercredi 10 Mai 2023 à 18h30 : Atelier SCoT Cœur du faucigny
- Mercredi 10 Mai 2023 à 19h00 : Commission thématique Petite Enfance
- Mercredi 10 Mai 2023 à 19h30 : Comité syndical du SRB
- Samedi 13 mai 2023 : Journée de rencontre IDELIRE
- Lundi 15 Mai 2023 à 19h00 : Conseil Administration de l'Ecole de Musique en 4 rivières
- **Lundi 22 Mai 2023 à 19h00 : Conseil communautaire**

B. FOREL explique qu'une solution sera trouvée pour le 10 mai du côté du SCoT.

Monsieur Luc PATOIS rappelle l'inauguration de la station d'épuration en date du 13 mai. B. FOREL répond que ce point sera regardé de plus près.

Madame Corinne GRILLET relate la tenue du concert des harmonies du Faucigny du 16 avril à Viuz en Sallaz. Elle explique qu'elle a été surprise de ne voir aucun membre du conseil d'administration de l'école de musique ou de la communauté de communes sur cet événement. Elle ajoute que les installations existantes permettent par exemple de réunir 400 personnes pour un événement d'importance. Elle ajoute qu'une représentation des 3 harmonies est prévue le 16 juin à Viuz-en-Sallaz et d'autres événements le 4 juin, à Viuz et le 13 mai à Saint-Jeoire. B. FOREL évoque ne pas avoir reçu d'invitation. M. STAROPOLI précise qu'un mail avait été envoyé à tous



les membres de l'EPIC. M. LECOURT ajoute que le mail a été transmis le 12 ce qui peut parfois être court pour s'organiser. D. ANDREOLI ajoute qu'il est parfois difficile de s'excuser et se justifier pour tous les événements auxquels les élus sont conviés étant donné qu'il est difficile d'assister à tout.

Aucune autre question n'est posée, la séance est levée à 20H55.